



# Bruges

2024-TEMP-144

PTO/Centre Juridique/GA

## **Arrêté du Maire portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation en centre-ville lors du repas républicain du 13 juillet 2024**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2013-PERM-15 en date du 30 janvier 2013 reçu par la Préfecture de la Gironde le 4 février 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du repas républicain et du tir de feu d'artifice qui se dérouleront le samedi 13 juillet 2024 au centre-ville de Bruges, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de cet évènement,

### **ARRÊTE**

-----

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants au repas républicain et au feu d'artifice du samedi 13 juillet 2024 qui se dérouleront au centre-ville de BRUGES, il est nécessaire de prendre les restrictions de circulation et de stationnement suivantes :

#### **❖ PARKING MAURICE ABADIE**

- **Stationnement interdit** sur 2 places de stationnement situées dans l'angle sud-est du parking conformément au plan joint, **du jeudi 11 juillet 2024 à 8h00 au lundi 15 juillet 2024 à 16h00**, pour le placement d'une benne
- **Stationnement interdit** sur les 2 dernières places de stationnement de l'allée centrale du parking situées dans le prolongement de l'Esplanade Charles de Gaulle, comme indiqué sur le plan joint, **le vendredi 12 juillet 2024 de 13h00 à minuit**, pour le stationnement de deux camions
- **Stationnement interdit** sur l'intégralité des places de stationnement du Parking Maurice Abadie **le samedi 13 juillet 2024 de 8h00 à minuit**. Le stationnement pourra se reporter sur le parking de l'Espace Culturel Treulon.



# Bruges

## ❖ RUE MAURICE ABADIE

- **Circulation interdite** Rue Maurice Abadie dans les allées situées entre la Rue Théodore Bellemer et l'Allée des Borges samedi 13 juillet 2024 de 14h00 à minuit
- **Stationnement et circulation interdits** Rue Maurice Abadie dans sa section comprise entre l'Allée des Borges et l'Avenue de Verdun samedi 13 juillet 2024 de 22h30 à 23h30

## ❖ ALLEE DES BORGES

- **Stationnement et circulation interdits** Allée des Borges dans la section comprise entre l'Avenue Charles de Gaulle et la Rue Maurice Abadie le samedi 13 juillet 2024 de 14h00 à minuit **sauf** pour les prestataires et les intervenants autorisés à l'occasion de la manifestation.

## ❖ AVENUE CHARLES DE GAULLE

- **Circulation interdite dans les deux sens** dans la section située entre l'Avenue des Martyrs de la Résistance et l'Avenue de Verdun du samedi 13 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00

## ❖ RUE THEODORE BELLEMER

- **Circulation dans les deux sens et stationnement interdits** dans la section située entre le passage Madrigal et la rue du Carros samedi 13 juillet 2024 de 22h30 à 23h30

## ARTICLE 2

### Les itinéraires de déviation sont les suivants :

- **Déviation sud-nord** : Avenue Charles de Gaulle, Avenue des Martyrs de la Résistance, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun.  
**Entre 14h00 et 15h00** en raison de la fin du marché de plein air, cet itinéraire de déviation est modifié comme suit : Avenue Charles de Gaulle, Rue Théodore Bellemer, Rue du Carros, Rue de la Tour de Gassies, Rue Ladoumègue, Avenue de Verdun
- **Déviation nord-sud** : Avenue de Verdun, Avenue d'Aquitaine, Avenue de l'Europe, Avenue des Martyrs de la Résistance.  
**Entre 14h00 et 15h00** en raison de la fin du marché de plein air, cet itinéraire de déviation de déviation est modifié comme suit : Avenue de Verdun, Avenue d'Aquitaine, Avenue de l'Europe, Avenue Conrad Gaussens
- **Déviation Est-Ouest** : **entre 22h30 et 23h30**, la déviation est la suivante : Avenue Charles de Gaulle, rue Théodore Bellemer, Passage Madrigal, rue de la Tour de Gassies

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48h avant le début des restrictions par les Agents de la Police Municipale chargés de la sécurité du site, pour information des riverains et des usagers.

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services métropolitains et communaux afin de matérialiser la fermeture des voies à la circulation et les places de stationnement neutralisées.



# Bruges

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Centres Logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

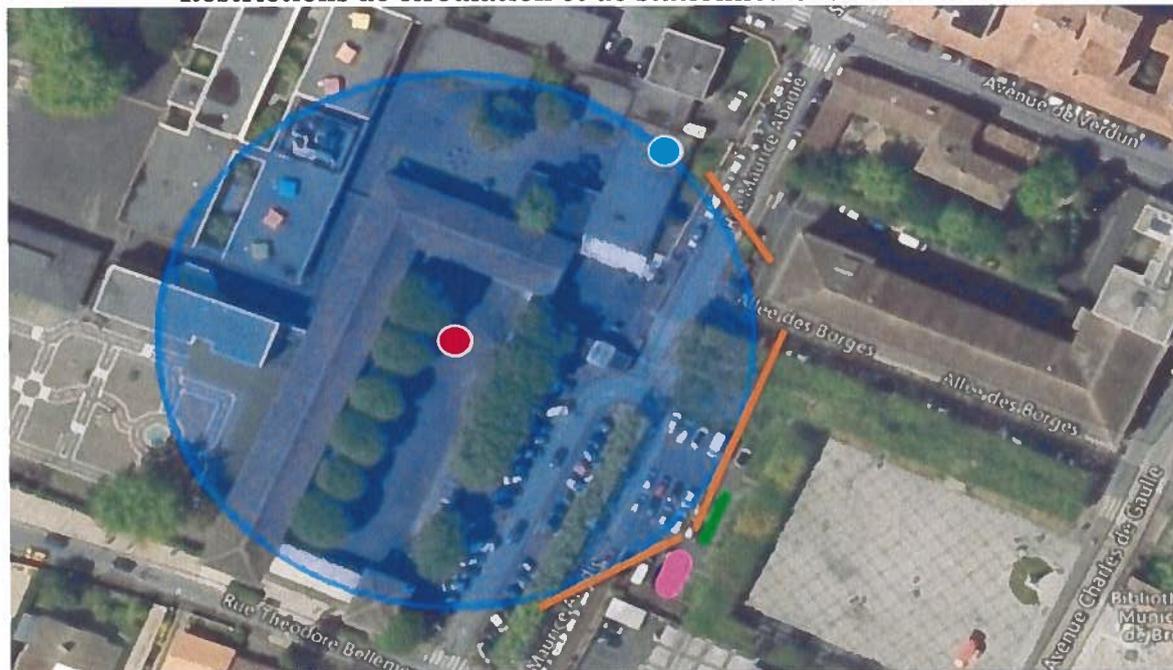
Fait à Bruges, le 26 juin 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU

## ANNEXE ARRÊTE N°2024-TEMP-144 Restrictions de circulation et de stationnement Fête Nationale



- Barrières
- Point secours
- Accès secours
- Zone de tir
- Places réservée camions
- Places réservées benne

